

Livraison des envois à remettre en mains propres (ERMP) – Procédé lié à la COVID-19

Articles avec signature

Les articles nécessitant une signature, à l'exception des articles recommandés et des articles Xpresspost certifiés, peuvent maintenant être remis en lieu sûr à un point de remise.

Les articles assujettis à des droits de douane qui ont été prépayés en ligne et pour lesquels aucun montant n'est dû, mais qui nécessitent toujours une signature, peuvent être livrés selon le même procédé que les articles avec signature ordinaires.

Procédé :

- Livrer l'article en suivant les procédés de non-signature et de remise en lieu sûr habituels. S'il n'y a pas lieu sûr où laisser l'article ou si l'article semble être de nature délicate, l'annoncer par carte et le transférer au comptoir postal pertinent.
- Balayer l'article. À l'écran **VÉRIFIER NOM**, cocher la case **REFUS DE SIGNATURE**.
- Dans le **champ du prénom**, saisir la **première initiale du prénom et le nom** du client figurant sur l'étiquette d'expédition. Dans le **champ du nom**, saisir **COVID-19**.
- Dans la **zone de signature**, saisir **COVID-19**.

Articles recommandés et articles Xpresspost certifiés :

- Remplir une carte Avis de livraison.
- Transférer l'article au comptoir postal pertinent.

Articles exigeant une preuve d'âge et articles assujettis à des droits de douane :

Procédé :

- Remplir une carte Avis de livraison.
- Transférer l'article au comptoir postal pertinent.

Balayage :

- Balayer l'article et sélectionner Article annoncé par carte.
- Sélectionner **AUTRE raison** et indiquer **COVID-19** dans le champ de texte libre.